

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1199

présenté par
M. Lagarde et M. Brindeau

ARTICLE 30

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , notamment en prévoyant un compte bancaire dédié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souhaite renforcer les garantie de tenue de compte par les associations mixtes en prévoyant que les fonds dédiés aux activités cultuelles apparaissent sur un compte bancaire spécifiquement dédié.